

5° LES PANNEAUX A CONNAITRE

Les feux piétons



Ils sécurisent la traversée piétonne. Le bonhomme vert est en effet toujours synchronisé avec le passage au rouge des feux tricolores des usagers motorisés.



Passage pour piétons

Il indique aux usagers de la route que la zone est un lieu pour traverser.



Aire piétonne

Sur tout l'espace, les piétons sont prioritaires. Seuls les véhicules prioritaires sont autorisés.



Zone de rencontre

Les piétons sont prioritaires sauf sur les tramways. La vitesse est limitée à 20 km/h.

Chemin obligatoire pour piétons

Les autres usagers de la route n'ont pas le droit de l'emprunter ni de s'y arrêter.



Voie interdite aux piétons

Aucun piéton ne doit s'y engager (autoroutes ou zones de chantier, par exemple).



Voie verte

Route exclusivement réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), des cyclomobiles légers et des cavaliers.